

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2023**

Le 08 décembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	13	01	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme LAMBERT Marylin à M. PAILLAS Lionel
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉE	Mme LAMBERT Marylin,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme FAUBEL Elisabeth

Monsieur le Maire informe le conseil de **trois** virements de crédits qu'il a effectué en investissement pour abonder aux opérations déficitaires.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une décision prise pour la signature de la convention avec le TE 47 pour la pose de 2 mats.

DELIBERATION N° 2023-070 : Modification de la grille tarifaire de location des salles communales, des tables et chaises

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location des salles de la commune ont été fixés par délibération du 08 avril 2022.

Il propose au Conseil Municipal de réexaminer les tarifs de location des salles communales selon les usages ainsi que le tarif de location des tables et chaises

Après délibération, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De fixer les tarifs de location des salles de la commune, **à compter du 1^{er} janvier 2024** comme suit :

SALLE DES FÊTES DE TRENTELS	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	Une soirée du lundi au vendredi	Le week-end du Samedi à partir de 9h00 au dimanche inclus	Location Week-end Jour supplémentaire (le vendredi à partir de 9h00 ou le lundi)
	Réunions à but non lucratif, Assemblée Générale	Manifestations à but lucratif	Autres utilisations	
Associations, écoles et sociétés de la commune	Gratuit	Gratuit dans la limite de 2 par an (de janvier à décembre) puis 50.00 € au-delà		0.00 €
Familles de la commune y compris propriétaires assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	/	/	100.00 €	30.00 €
Associations ou sociétés extérieures à la commune	50.00 € (en semaine exclusivement)	300.00 €	400.00 €	50.00 €
Familles hors commune		/	400.00 €	50.00 €
Structures institutionnelles d'Etat ou structures territoriales	Gratuit	Gratuit	/	/
SALLE DES DETES DE TRENTELS				
Chèque de CAUTION	500.00 €			
Bal du 14 juillet organisé par une association communale	Gratuit			
Fête de la Musique organisée par une association communale	Gratuit			

- Que pour les locations accordées aux particuliers, la location sera ferme et inscrite au planning suite à la signature d'un bon de réservation et de la remise d'un chèque d'engagement correspondant à 50 % du montant de la location encaissable dans la situation où le particulier ne se présenterait pas le jour prévu pour la remise des clés sans prévenir.

SALLE DE LUSTRAC *	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	Une soirée du lundi au vendredi	Le week-end du Samedi à partir de 9h00 au dimanche inclus	Location Week-end Jour supplémentaire (le vendredi à partir de 9h00 ou le lundi)
	Réunions à but non lucratif, Assemblée Générale	Manifestations à but lucratif	Autres utilisations	
Associations, écoles et sociétés de la commune	Gratuit	Gratuit dans la limite de 2 par an		
Familles de la commune y compris propriétaires assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	/	/	70.00 €	10 €
Associations ou sociétés extérieures à la commune	/	/	/	/
Familles hors commune	/	/	/	/

SALLE DE LUSTRAC	
Chèque de CAUTION	300.00 €

* Possibilité de location soumise au planning des matches du Club de Trentels-Ladignac XIII, des activités associatives déjà programmées, et des périodes d'ouverture du camping municipal

SALLE DE LADIGNAC*	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	Une soirée	Le week-end du vendredi au lundi
	Réunions à but non lucratif	Manifestations à but lucratif	Autres utilisations
Associations de la commune	Gratuit	/	/

* Possibilité de mise à disposition soumise au planning des activités associatives déjà programmées

- De maintenir les tarifs de location de tables et chaises comme suit :

Une table	1.50 € l'unité
Une chaise	0.50 € l'unité

DELIBERATION N° 2023-071 : Recouvrement de la redevance 2023 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques (patrimoine au 31/12/2020) –

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Monsieur le Maire indique ci-après les redevances à percevoir sur la base de la déclaration souscrite par ORANGE, à savoir :

Montant de la redevance – Année 2023 (calculée à partir du patrimoine au 31 décembre 2022)
2 316.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de procéder au recouvrement** des redevances d'occupation du domaine public routier des installations d'ORANGE ci-après :

Montant de la redevance – Année 2023 (calculée à partir du patrimoine au 31 décembre 2022)
2 316.34 €

- Charge de l'exécution, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

DELIBERATION N° 2023-072 : Candidature de la commune au marché d'achat d'électricité proposé par le Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » 2026-2028

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il rappelle que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité/l'établissement sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la commune de Trentels est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Ouï M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2023-073 : Budget Communal 2023 –
Décision Modificative n° 2**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2023, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit : **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu d'ajuster les crédits votés, notamment au chapitre 012 (charges de personnel).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du Budget **Subventions versées** pour l'ajout des subventions exceptionnelles votées après le vote du budget :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Association Familles Rurales Trentels	- 350 €
Association Trentels Détente	+ 350 €
Association Le comité de Cancérologie 47	+ 580 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Débit	Crédit
DIMINUTION DE CRÉDITS			
633	Impôts, taxes & vers. assi. sur rémunération	- 130 €	
6413	Personnel non titulaire	- 721 €	
6415	Congés payés	- 413 €	
6470	Autres charges sociales	- 151 €	
648	Autres charges de personnel	- 411 €	
681	Dotations aux amortissements & aux provisions	- 15 517 €	
SOUS-TOTAL		- 17 343 €	
AUGMENTATION DE CRÉDITS			
6411	Personnel titulaire		8 355 €
64168	Autres emplois aidés		117 €
6450	Charges de sécurité sociales et de prévoyance		8 568 €
65311	Indemnités de fonction		294 €
65313	Cotisations de retraite		9 €
SOUS-TOTAL			17 343 €
TOTAL GENERAL			0 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget,
- **APPROUVE** la modification de l'annexe budgétaire « Subventions versées » suivante :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Association Familles Rurales Trentels	- 350 €
Association Trentels Détente	+ 350 €
Association Le comité de Cancérologie 47	+ 580 €

DELIBERATION N° 2023-074 : Fonction Publique Territoriale – Instauration de la Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat forfaitaire pour les agents de la commune

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée du conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. Le conseil municipal ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le conseil doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2023-075 : Fonction Publique Territoriale – Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la FPT de Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le CDG 47 propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le CDG 47 proposait déjà une telle prestation *via* la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire. La commune de Trentels avait d'ailleurs signé cette convention en date du 02 août 2012.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le CDG 47 nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte** de la dénonciation de l'actuelle convention SPET au 31/12/2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

DELIBERATION N° 2023-076 : Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024 – Demande de dérogation pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 puis à celle du 12 février 2021 relatives à la demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires ;

Considérant que l'inspection académique propose aux communes et aux conseils d'écoles de se prononcer avant le 18 décembre 2023 pour le renouvellement de demande de dérogation

applicable dès la rentrée de septembre 2024 ;

Vu le résultat de la consultation des familles des élèves scolarisés aux écoles de Trentels par le biais d'un questionnaire pour se prononcer pour un maintien à 4 jours ou pour un retour à 4 jours et demi de classe, à retourner à la mairie avant le 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 06 novembre 2023 ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une demande de dérogation à la semaine scolaire de 4 jours et demi pour adapter le temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de dérogation du temps scolaire dès la rentrée de 2021 pour une répartition sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours d'école ;
- **CHARGE** M. le Maire de recevoir l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire et de transmettre la demande de dérogation à l'Inspecteur de l'Education Nationale avant le 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 09 décembre 2023

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL



